

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 juillet 2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 23

Présents : 19

Absents : 3

Représentés : 1

Votants : 20

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, FILLIEUX Jean-Luc, GOSSEREZ Alain, LAVIT Guy, LEMAUUR Gilles, MEUNIER Jacky, PASCAL Jean-Michel, PIERRE Dominique et TROLEY Dany

Mesdames ROUSSELET Marie-Annick, CARADO Karine, BELGACEM Isabelle, SAULAY Alba, MARCANO Paloma, LESELLIER Stéphanie, KAYGISIZ-MASSON Aurélie, ONDET-HUBERT Valérie et VRAIN Ghyslaine

Était représentée :

Mme AVRIL Elisabeth représentée par Mme ROUSSELET Marie-Annick

Était absente excusée :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise

Était absent : M. KRASNIC Cedomir, Mme GARNIER Coralie

Secrétaire de Séance : Mme BELGACEM Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Mme BELGACEM Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Aucune observation n'est émise.

1) Élection d'un nouvel adjoint et d'un conseiller délégué par suite de la démission d'un adjoint

Monsieur le Maire informe de la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet, le 23 juin 2023.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est procédé à la nomination d'un 6ème adjoint, qui occupera le 3^{ème} rang du tableau, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame VRAIN Ghyslaine a obtenu 19 voix et est donc élue en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est procédé à la nomination d'un conseiller délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la dernière place du tableau.

Madame LESELLIER Stéphanie a obtenu 20 voix et est donc élue en qualité de Conseillère Déléguée.

2) Indemnités de fonction aux adjoints au Maire et conseillers délégués - Modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif :

- Des fonctions d'adjoints au Maire à 22 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 1 adjoint au Maire.
- Des fonctions d'adjoint au Maire à 18% de l'indice brut 1027 – échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 1 adjoint au Maire.
- Des fonctions d'adjoints au Maire à 16 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 1 adjoint au Maire.
- Des fonctions d'adjoints au Maire à 13 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 2 adjoints au Maire.
- Des fonctions d'adjoints au Maire sans indemnité pour 1 adjoint au Maire.
- Des fonctions de conseillers municipaux délégués sont consenties à 18 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 1 conseiller délégué.
- Des fonctions de conseillers municipaux délégués auxquels des délégations sont consenties à 8 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 4 conseillers délégués.
- Des fonctions de conseillers municipaux délégués auxquels des délégations sont consenties à 6 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 1 conseiller délégué.

3) Reversement au budget communal de l'excédent du Budget Annexe VIE LOCALE 2023 constaté au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, l'excédent constaté au budget annexe VIE LOCALE s'élève à 97 412,51€uros.

Considérant que la subvention versée en 2022 du budget communal s'est révélée trop importante par rapport aux besoins,

Monsieur le Maire propose de reverser l'excédent total du budget VIE LOCALE au budget communal 2023 à hauteur de 97 412,51€uros, par l'émission d'un mandat sur le budget VIE LOCALE au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » et d'un titre sur le budget principal au compte 75821 « Excédent des budgets annexes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le reversement de l'excédent total du budget annexe VIE LOCALE au budget communal pour la somme de 97 412.51€.

4) Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 77 pour l'exercice 2023

Le Conseil Départemental propose de renouveler, annuellement, la convention d'adhésion de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2023.

Le Fonds Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le Conseil Départemental a voté pour 2023 un financement départemental de 3 469 000 € pour ce dispositif.

La cotisation à ce fonds est fixée à 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 3 732 habitants x 0.30 soit une cotisation totale de 1 120.00 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 77 pour 2023, pour un montant de 1 120.00€.

5) Personnel communal – suppressions de postes

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs dans le Budget communal.

Le Comité Social Territorial dans sa séance du 26 juin 2022 a constaté la nécessité et a émis un avis favorable à la suppression de poste vacants par suite, d'avancements de grade et de départs d'agents pour mutation, détachement et départ en retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des postes vacants à compter du 1^{er} août 2023.

6) SDESM : Enfouissement des réseaux – programme 2024 : deuxième tranche rue de la Croix de Six.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM relatif à la deuxième tranche du projet d'enfouissement des réseaux Rue de la Croix de Six précise le montant de l'enveloppe budgétaire restant à charge de la commune comme suit :

✓ 85 079 € HT pour la basse tension (à charge de la Commune : 70 200 € HT)

✓ 74 675 € TTC pour l'éclairage public (à charge de la Commune)

✓ 74 653 € TTC pour le réseau de télécommunication (à charge de la Commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux 2024 et ses modalités financières.

7) Instauration d'un règlement et d'un tarif pour le portage des repas à domicile

Le service de portage des repas à domicile s'inscrit dans le cadre des actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées de plus de 64 ans et/ou de situation de santé particulière.

Les services de la commune constatent une augmentation significative de détérioration des pichets isothermes. Il est donc nécessaire d'instaurer un règlement incluant le tarif pour le remplacement du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement proposé et la facturation des pichets détériorés au tarif de 13€.

8) Annule et remplace la délibération n°10 du 9 juin 2023 relative à la vente d'un bien sis 18 rue du Stade

La parcelle B n° 1424 doit être ajoutée à la vente, il convient donc de remplacer la délibération du 9 juin 2023.

La commune de Varennes-sur-Seine souhaite vendre les parcelles cadastrées section B n°1422 et B n° 1424 avec une surface de terrain d'une superficie de 1524 m² sises 18 rue du Stade à Varennes-sur-Seine, au profit de M. KILAGOZ.

Le bien est composé :

- D'un bâtiment principal à usage artisanal de 492 m² d'emprise au sol
- D'un bâtiment secondaire (en location) à usage artisanal de 73 m² d'emprise au sol

Vu l'avis des Domaines, la Commune de Varennes-sur-Seine fixe le prix de vente à 250 000.00€.
Quant aux diagnostics obligatoires, un devis a été demandé à EDH – Expertise Diagnostic Habitat de Montereau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de vente du bien sis 18 rue du Stade.

La séance est levée à 18h30.

La Secrétaire de séance,


BELGACEM Isabelle

Le Maire,




José RUIZ